

Nouvelles et chronique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 5

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à l'avenir. Cependant n'oublions pas que de tout temps de semblables combats ont présenté de grandes difficultés que la cavalerie a plus d'une fois surmontées.

» Mais est-ce à dire, parce que la mission de la cavalerie deviendra plus difficile, plus périlleuse, — parce qu'il lui faudra plus d'audace, d'impétuosité et de détermination, — est-ce à dire que son rôle sera amoindri ?

» Une pareille conclusion serait non-seulement illogique et mal fondée, mais encore impolitique : — illogique, si nous avons bien démontré que l'emploi de la cavalerie ne sera pas essentiellement différent à l'avenir de ce qu'il était naguère ; — impolitique dans tous les cas, car cette opinion ne pourrait qu'affaiblir, dans l'arme de la cavalerie, la haute idée qu'elle doit avoir des importants services qu'elle est appelée à rendre à la guerre.

» Nous avons dit plusieurs fois que la tactique de la cavalerie ne serait pas essentiellement modifiée, et nous avons cherché à le démontrer. — L'opinion de beaucoup d'officiers est, au contraire, que le rôle nouveau que joueront, dans les grandes luttes, les canons et les fusils rayés, obligera la cavalerie à adopter une *Tactique nouvelle*.

» Quelle sera donc cette tactique nouvelle ? — Personne encore ne l'a dit. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 25 février, a institué une commission pour examiner la question des pensions militaires proposées par l'institution Winkelried ; elle se compose de MM. le général Dufour ; le landamman Sutter, de Buhler ; le colonel Pestalozzi, de Zurich ; le commandant Hebler, de Berne.

Le Conseil fédéral avait exprimé le désir aux gouvernements autrichien et belge que des officiers suisses soient admis à visiter les places fortes de ces Etats. L'Autriche n'a naturellement pas adhéré à cette demande. La Belgique ayant donné une réponse affirmative, le Conseil fédéral vient de désigner M. le lieutenant-colonel *Gautier*, de Genève, et le capitaine *Imhoff*, d'Arau.

Vaud. Le Conseil d'Etat a composé comme suit le Tribunal militaire pour 1861 :

AUDITEUR : M. Carrard, Henri, capitaine d'artillerie, à Lausanne.

GRAND JUGE : M. Cherix, Edouard, lieutenant-colonel, à Bex.

JUGES : MM. Estoppey, Charles, capitaine, à Payerne ; Chausson, Frédéric, capitaine, à Aigle.

Suppléants du grand juge : MM. Veret, Jaques, colonel fédéral, à Nyon ; Ruffy, Victor, commandant de bataillon, à Lausanne ; Decollogny, commandant de bataillon, à Apples.

Suppléants du 1^{er} juge : MM. Kohler, Charles, capitaine, à Lausanne ; Henry, Adrien, capitaine, à Nyon.

Suppléants du 2^d juge : MM. Bettex, François, capitaine, à Yverdon ; Jaunin, Samuel, capitaine, à Cudrefin.

GREFFIER : Bury, Henri, secrétaire du commandant du 2^e arrondissement, à Bex.